

1. Clause générale

Toutes les ventes de JORDAN TANNER SA (ci-après JT) sont soumises aux Conditions Générales de Vente énumérées ci-dessous. Aucune dérogation aux Conditions Générales de Vente n'est autorisée sans l'accord préalable écrit, dûment daté et signé, de JT.

2. Réserve de propriété

Les marchandises vendues restent la pleine propriété de JT jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

En cas d'exercice de la réserve de propriété, JT se réserve le droit de conserver sur les sommes déjà versées par le client le montant nécessaire pour couvrir les frais de rapatriement des marchandises et les pertes à la revente.

3. Formation du contrat

Lorsqu'une offre détaillée est proposée par JT à son client, elle constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales de Vente.

Les contrats négociés par les représentants de JT n'engagent JT qu'à partir de l'acceptation expresse et de la confirmation de la commande par JT.

Les prix mentionnés dans les tarifs, les catalogues et autres publicités ne constituent pas une offre et peuvent être modifiés sans avis préalable.

4. Livraison – Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée EXW au dépôt de JT.

Le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise.

Il incombe au client, sauf stipulation contraire, d'organiser le transport et de prendre en charge les frais et risques du transport des biens vendus postérieurement à la livraison.

5. Délais de livraison – Retards

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas JT.

Les retards de livraison ne pourront en aucun cas justifier une annulation de la commande ni entraîner le paiement de dommages-intérêts.

6. Prix – Conditions de paiement

Les prix stipulés sont hors taxes et leurs montants et date d'échéance sont précisés dans les conditions particulières.

La date de règlement figurant sur les factures est impérative.

Tout paiement postérieur à la date d'échéance entraînera une pénalité de 5 % du montant total de la facture par année de retard. En outre, les frais occasionnés par le retard seront à la charge du client.

Le lieu de paiement des factures est à Vernier.

Les frais bancaires restent à la charge du client.

7. Garantie - Réclamations

En cas de vice apparent, toute réclamation doit être faite par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la livraison de la marchandise et avant sa mise en œuvre. Passé ce délai, toute garantie est exclue. JT n'offre aucune garantie contre les vices cachés.

Les marchandises ne pourront être retournées à JT, pour quelque motif que ce soit, qu'après consentement écrit de JT, lequel ne vaut pas reconnaissance d'un défaut.

Dans le cas où JT a reconnu par écrit l'existence d'un défaut, JT s'engage à remplacer les marchandises défectueuses par une même quantité de marchandises identiques ou similaires. Par contre, JT ne s'engage ni à rembourser le prix ni à payer de dommages-intérêts en relation avec la livraison défectueuse.

Le bois étant un produit naturel, il peut présenter de légères différences de couleurs et de structures ; ces différences ne constituent en aucun cas un défaut de conformité. Les échantillons ne sont remis qu'à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de JT.

Le client perd son droit à invoquer la garantie pour les défauts découlant de mauvaises conditions de stockage, de mise en œuvre ou d'utilisation de la marchandise.

8. Tolérance sur la marchandise livrée

Dans le cas d'une commande comprenant des fabrications spéciales, nous nous réservons la possibilité de livrer la marchandise avec une tolérance de 10% en plus par rapport à la quantité contractuelle. De plus, selon la production, 10% de sous-mesures sont réputées acceptées.

Sauf stipulation du contraire, le placage naturel ne peut être vendu au détail (à la feuille). Un surplus de marchandise est donc réputé accepté.

9. Résolution du contrat

Une commande ne pourra être annulée par le client, sauf accord préalable écrit de JT.

En cas d'annulation, JT se réserve le droit d'exiger une indemnité au moins égale aux frais de l'annulation et un montant correspondant à 30% du prix de la commande hors taxes.

En cas de défaut de paiement, ou de paiement partiel du prix de la marchandise après mise en demeure, JT se réserve le droit de résoudre le contrat.

10. Exigibilité

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.

11. Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord contraire des parties, de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève.

12. Droit applicable au contrat

Le présent contrat est soumis dans sa totalité au droit suisse.

Fait à Vernier, le 06 mars 2019

1. Clause générale

Les conditions générales de vente s'appliquent dans leur totalité.

2. Contrôle du matériau

Le matériau doit être contrôlé lors de la livraison, l'acheteur devant vérifier sa conformité. En cas de défauts éventuels lors de la pose, l'acheteur devra interrompre celle-ci immédiatement et informer le fournisseur. Les obligations du fournisseur se limitent au remplacement du matériau considéré comme défectueux.

3. Dégâts de transport

Tout dégat de transport doit nous être signalé immédiatement. Le réceptionnaire est tenu à clairement mentionner la nature du dégat sur le bulletin de livraison.

4. Tolérances sur la marchandise livrée

Dans le cas d'une commande comprenant des fabrications spéciales, nous nous réservons la possibilité de livrer la marchandise avec une tolérance de 10% en plus par rapport à la quantité contractuelle. Nous nous autorisons également à livrer des longueurs et largeurs inférieures aux dimensions contractuelles.

5. Stockage de marchandises

Nous assurons le stockage de votre commande sans frais pendant un délai de 3 semaines. Passé de délai, nous nous réservons le droit de facturer des frais de stockage dont le montant sera calculé en fonction de la surface au sol occupée par les marchandises.

6. Retour de marchandises

Après entente préalable entre les parties, seuls les colis entiers et dans leur emballage d'origine seront pris en retour franco dans les 30 jours, avec une déduction de 40%. Les colis ouverts, les fabrications spéciales ainsi que les surplus éventuels de fin de chantier ne seront en aucun cas pris en retour.

7. Instructions avant la pose

Conserver les emballages dans un milieu sec et propre. N'ouvrir les emballages que lors de la pose du matériau et s'assurer que la température des pièces est au moins +15°C et que l'humidité relative de l'air est comprise entre 45 et 55%. Au moment de la pose, mélanger les lames des différents paquets afin que la surface ait un aspect uniforme. Les éléments de parquet divergeant fortement des éléments déjà posés doivent être écartés. Si le maître d'ouvrage souhaite un tri supplémentaire des lames, celui-ci doit être effectué par lui-même et sous sa responsabilité. Les éléments de parquet écartés ne seront en aucun cas pris en retour.

La surface de pose doit être protégée contre toute infiltration d'humidité et toute formation d'eau de condensation ; la chape doit être sèche et la teneur en humidité maximale mesurée à l'appareil CM ne doit pas dépasser :

- pour une chape en ciment : 1,5%
- pour une chape liée anhydrite, coulée : 0,3%
- pour une chape liée anhydrite (traditionnelle) : 0,3%

De plus la surface doit être solide, compacte, rigide, bien à niveau et propre, sans poussière.

8. Propriétés du bois

Le bois est une matière première naturelle.

Echantillonnage

Un élément de parquet isolé est en lui-même unique et ne représente qu'une approximation de couleur et de structure. Les échantillons sont donnés à titre indicatif et peuvent présenter des écarts de teinte, de structure et de texture par rapport au parquet effectivement posé.

Il faut prendre en considération :

- que le bois est un matériau naturel comportant plusieurs sortes de structures, veinages et couleurs,
- les différents traitements de surface (vernis, huiles, cires, teintes...),
- les conditions d'éclairage,
- l'âge du bois.

Les photographies de surfaces de parquet posé ainsi que les échantillons constituent une aide indicative et ne sont en aucun cas contractuels.

Aspect et Couleur

Certaines essences peuvent présenter d'importantes différences de couleur et/ou de structure, sur lesquelles le fournisseur n'a aucune influence. Les différences de couleur sont une caractéristique fondamentale de la matière première « bois ». Celles-ci varient d'un arbre à l'autre ce qui peut entraîner des différences de couleur aussi bien d'une livraison à l'autre qu'à l'intérieur d'une même livraison. Cette remarque concerne également les parquets teintés en surface dont la couleur est susceptible d'être influencée par les variations de teinte et de structure du bois formant la couche d'usure du parquet.

Le bois réagit également de façon différenciée aux traitements effectués en usine pour modifier la couleur dans l'épaisseur (parquets fumés et thermo-stabilisés). Là aussi, des différences de couleur sont possibles. Elles résultent d'un phénomène naturel directement lié à la matière, et ne constituent en aucun cas un défaut.

Sous l'effet de la lumière du jour, des modifications de la couleur du bois apparaissent naturellement. L'intensité du changement dépend directement de l'essence et de la pigmentation choisies. Il s'agit d'un processus d'évolution naturel qui ne peut en aucun cas être considéré comme un défaut.

Fentes

Des fissures peuvent apparaître sur certaines essences, notamment les bois exotiques.

Elles ne sont généralement perceptibles qu'une fois le parquet installé.

Ces fissures sont la conséquence naturelle d'une adaptation du bois à un taux d'humidité de l'air ambiant insuffisant (retrait du bois sur essences à densité élevée) et ne constituent en aucun cas un défaut.

Nœuds

La fabrication de parquets à grandes lames requiert le débitage de troncs entiers. Il n'est dès lors pas possible d'exclure la présence de nœuds, de fentes de cœur ou de veines ramageuses. Ces particularités sont souvent corrigées en usine par bouchonnage ou masticage.

Ces interventions sont réputées acceptées par le client.

Rayons médullaires

Les rayons médullaires sont des éléments constitutifs du matériau bois. Ils sont particulièrement larges et bien visibles sur certaines essences comme le Chêne où ils apparaissent de façon plus ou moins marquée selon l'axe de débit du bois. Il peut alors se former des reflets brillants appelés maille. Il s'agit d'une caractéristique naturelle qui ne peut pas en aucun cas être considérée comme un défaut.

Incrustations

Les bois exotiques peuvent présenter des incrustations minérales (pores jaunes ou blancs) qui peuvent, sous l'influence de certains types de traitements de surface, susciter une réaction chimique et provoquer des taches. Il s'agit d'incrustations naturelles et imprévisibles et non d'un défaut technique du produit.

9. Le parquet sur chapes chauffantes

Sont considérées comme chapes chauffées tous les sols diffusants, à travers leur construction, de la chaleur en surface et dans les pièces, qu'il s'agisse de chauffage au sol traditionnel, de tubes d'aller/retour aux radiateurs, de systèmes électriques, de conduites d'eau chaude ou autres.

La majorité des parquets, collés ou flottants, sont indiqués pour la pose sur les supports chauffés. Il faut cependant savoir et admettre que la réaction au chauffage est plus lente lorsque le parquet n'est pas collé en plein.

La **température maximale en surface du parquet** posé ne doit pas dépasser **26 °C**.

Il est souvent nécessaire de poser un isolant sur les conduites pour ne pas dépasser cette température.

Pour un parquet collé en plein, les éléments chauffants doivent être recouverts de l'épaisseur minimale de matériel de chape selon les **normes SIA V 251/1**.

Tous les systèmes de chauffage doivent être enclenchés avant la pose du parquet. Ce préchauffage est exécuté comme suit : Lorsque la chape a atteint sa fermeté définitive, chauffer pendant au moins 15 jours aux 2/3 de la température de départ maximale ultérieure. A mi-temps, augmenter au maximum pendant au moins 2 jours. 1 à 2 jours avant la pose du parquet, arrêter ou réduire, suivant la température extérieure, afin que la température en surface de la chape ne dépasse pas 20° C. Ces mesures permettent d'éviter les dégâts dus à un résidu d'humidité. Une fois le parquet posé, on veillera à ce que la température dans les tubes ne soit augmentée que de 2°C par jour au maximum.

10. Parquet et climat ambiant

Le parquet en hiver

Le bois est un matériau hygroscopique s'adaptant en permanence aux conditions d'humidité de l'air ambiant. Retrait et gonflement sont donc un phénomène naturel dont l'amplitude dépend également de l'essence choisie.

Pour atténuer au maximum le retrait du bois pendant la période de chauffage, il est nécessaire de maintenir le taux d'humidité relative de l'air ambiant entre 45 et 55%.

Ce taux est valable quel que soit le système de chauffage utilisé et sera atteint, le cas échéant, en ayant recours à une humidification artificielle des locaux. Une bonne humidification des pièces est également recommandée pour le bien-être et la santé des occupants. Le renouvellement de l'air se fera de préférence par une aération brève mais intense.

Conditions ambiantes

Tout au long de l'année maintenir les conditions suivantes :

- **une température constante comprise entre +15°C et +25°C**
- **une humidité relative de l'air comprise entre 45 et 55 %**

11. En cas d'utilisation de système à air pulsé (systèmes de ventilation)

- Prévoir une installation d'humidification supplémentaire dès la planification et la réalisation d'habitations avec système à air pulsé.
- Maintenir l'air ambiant à une humidité relative de 45 à 55%.
- Réduire les cycles de renouvellement d'air à un minimum "sain".
- Prévoir dans les bâtiments neufs et pendant la mise en service de l'installation, une montée progressive du chauffage aux températures ambiantes souhaitées (éviter impérativement une surchauffe).

12. Entretien et nettoyage

Tout parquet a reçu, avant ou après son installation, un premier traitement de surface (vernis, huile, cire, etc.).

Voici quelques conseils qui vous aideront à protéger votre parquet et le préserver d'une usure prématurée :

- Positionner devant la porte d'entrée un paillasson toujours propre.
- Éliminer régulièrement la poussière avec un chiffon approprié, un balai à franges ou un aspirateur.
- Nettoyer le parquet avec de l'eau additionnée d'un détergent neutre approprié, à l'aide d'un chiffon humide bien essoré. Ne jamais mouiller.
- Tout parquet particulièrement sollicité peut être protégé par un polish, une huile ou une cire adaptée.
- Ne pas utiliser d'alcool, d'ammoniaque ni de solvants.

Remarques :

- Utiliser les produits de nettoyage et d'entretien conformément aux instructions du fabricant.
- Toute remontée d'humidité par le fond ou écoulement d'eau en surface peut entraîner la détérioration irréversible du parquet.

Fait à Vernier, le 1^{er} avril 2015